

Objet : Mise en place des ZFE-m et véhicules de collection

le 17 février 2022

Monsieur le Premier Ministre,

Nous nous adressons à vous en tant que présidents de VALVE et de la FVPP :

- VALVE, qui signifie « Villes Accueillant en Liberté Les Véhicules d'Époque », est une association ouverte aux particuliers, créée en 2017, reconnue d'intérêt général en 2018.
- La FVPP « Fédération des Véhicules Patrimoine et Passion » est une fédération créée en 2021, à l'initiative de VALVE, afin d'élargir l'action auprès des personnes morales comme les clubs de véhicules anciens (voitures, motos, utilitaires, ...) ou les professionnels du secteur économique des véhicules anciens.

VALVE et la FVPP agissent ensemble pour protéger et défendre la liberté de circulation des véhicules anciens partout en France.

Nous nous permettons aujourd'hui de prendre contact avec vous, car nous avons pris connaissance d'un courrier en date du 7 décembre 2021 que vous avez adressé au président de la FFVE (Fédération Française des Véhicules d'Époque). Dans ce courrier vous dites notamment : « ... j'ai demandé au Ministre délégué chargé des transports d'écrire aux élus des collectivités territoriales concernées par la mise en place des ZFE-m, pour les inviter ... à mettre en place une dérogation locale pour les véhicules disposant d'un certificat de collection. »

Comme nous le savons tous le véhicule historique, dit de collection, est défini non pas par le type de son certificat d'immatriculation, mais par l'article R311-1 du Code de la Route depuis le décret du 20 février 2017, qui a établi cette définition sur les termes d'une directive européenne du 3 avril 2014.

Par conséquent deux véhicules de collection identiques peuvent très bien disposer l'un d'un certificat d'immatriculation normal, l'autre d'un certificat d'immatriculation collection, et les dérogations à mettre en place doivent donc bénéficier à tous ces véhicules sans distinction de carte grise.

C'est pourquoi nous nous permettons d'attirer votre attention sur ce sujet au moment où ces dérogations se mettent déjà en place pour certaines agglomérations, ou sont sur le point d'être mises en place prochainement : il est essentiel que les véhicules de collection en carte grise normale bénéficient des mêmes droits que les véhicules en carte grise collection, d'autant que leur contrôle technique tous les deux ans garantit pour eux et pour tous les usagers de la route une meilleure sécurité.

A titre d'exemple la ville de Reims a su les traiter : sous l'impulsion d'un club local adhérent à la FVPP des discussions avec les élus locaux ont abouti à la mise en place d'une procédure spécifique, qui autorisera des dérogations en complément de celle accordée aux seules cartes grises collections. Cependant des instructions au niveau national faciliteraient grandement les choses.

Par ailleurs vous évoquez à juste titre dans votre courrier l'importance du secteur économique des véhicules de collection (24.000 emplois, 6.000 évènements par an), sa contribution au secteur du tourisme et à la création de lien social. Bien entendu cette importance n'est pas liée aux seuls véhicules immatriculés en collection (qui représentent seulement 25% environ des véhicules de collection), les véhicules de collection immatriculés en carte grise normale y participent bien davantage compte tenu de leur nombre. Interdire de circuler à la composante majoritaire des véhicules de collection mettrait donc en danger la totalité de ce secteur économique.

Nous serons attentifs à votre réponse, et nous l'espérons favorable afin de pouvoir rassurer les propriétaires de ces véhicules qui souhaitent conserver leur certificat d'immatriculation original, avec les contraintes sécuritaires qui y sont associées.

Nous nous tenons bien entendu à la disposition de vos services, et à celle des services du ministère des transports, pour participer à toute réflexion ou à tous travaux relatifs aux véhicules de collection.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de nos sentiments respectueux,

Philippe Plantier, président de VALVE

Michaël Gouvy, président de la FVPP